

CONSEIL COMMUNAUTAIRE MARDI 7 MARS À 18H À LA SALLE DE CONFÉRENCE DE L'ESEC A SAINT PIERRE D'EXIDEUIL

ASSEMBLÉE CONVOQUÉE EN SESSION ORDINAIRE

Sous la présidence de Jean-Olivier GEOFFROY

Le mardi sept mars deux-mil-vingt-trois à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Le Président procède à l'appel des membres du conseil communautaire.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Date de la convocation : 27 février 2023

59 Conseillers communautaires en exercice

47 Conseillers communautaires présents :

Mmes G. AUGRY, P. CHAUMILLON, J. COLAS, D. DEFORGES, F. DUPUY, B. FILLATRE, C. MEMIN, M. MOUSSERION, L. NOIRAUT, M. PHELIPPON, L. POUVREAU, I. SURREAUX, R. TEXEDRE, S. VERGNAUD, membres titulaires

MM : J. AUGRIS, V. BEGUIER, P. BELLIN, J-C. BIARNAIS, F. BOCK, G. BOSSEBOEUF, J-C. BOSSEBOEUF, P. BOSSEBOEUF, J-L. BOURRIAUX, E. BRUNET, J-L. CHAUVERGNE, R. COOPMAN, M. ECALLE, P. ESTEVE, A. FONTENEAU, J-C. GAUTHIER, J.O. GEOFFROY, J. GIRARDEAU, L-M. GROLLIER, J-P. GUERY, G. JARASSIER, J. LAFRECHOUX, R. LATU, P. LECAMP, J-M. MERCIER, P. MOIGNER, , T. NEEL, J-C. PROVOST, G. SAUVAITRE, F. TEXIER, , J-G. VALETTE, membres titulaires, T. BORIACHON, T. BRIS, membres suppléants

13 Conseillers communautaires absents dont :

6 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoir : G. BOUYER à C. MEMIN ; M-C. CHEMINET à P. BELLIN ; J-P. MAURY à J-P. GUERY ; R. MORISSET à G. JARASSIER ; J. NIORT à J. AUGRIS ; J-M. PEIGNE à J-C. BIARNAIS

2 Conseiller communautaire absent suppléé : J. BEAU suppléé par T. BORIACHON ; J-P. BERNARD suppléé par T. BRIS

5 Conseillers communautaires excusés : F. AUDOUX ; S. COQUILLEAU ; L. DORET ; N. MEMIN ; R. THÉVENET

Secrétaire de Séance : Déborah DEFORGES

Ordre du jour

- I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente
- II. Ressources Financières/Affaires juridiques
 - A. Débat d'Orientation Budgétaire Financier
 - B. Attribution d'une indemnité d'imprévision dans le cadre du marché de travaux de voirie de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'année 2022
 - C. Modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement
 - D. Compromis résolutoire – achat bâtiment CFA Civray
- III. Politiques contractuelles
 - A. Convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet territorial des Fonds Européens 2021-2027 du GAL Sud-Vienne (Leader)
 - B. Plan de financement de l'acquisition du bâtiment du CER pour l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Savigné
- IV. Développement économique
 - A. Remises et abandons de recettes au profit de l'association « L'Ouvre-Boîtes »
 - B. Convention de partenariat financier entre la CCVG et la CCCP sur la gestion des « Bilans Conseils » dans le cadre du dispositif régional de l'Action Collective de Proximité Sud-Vienne (ACP)
- V. Urbanisme / Habitat
 - A. Conventionnement avec l'AT86 pour une mission d'AMO pour l'accompagnement à la sélection du bureau d'étude de la procédure de révision générale du PLUi
- VI. Culture et Sport
 - A. Modification de la délibération du 15 février 2022 concernant la convention de prestations de services pour des prestations intellectuelles réalisées par l'école intercommunale de musique La Cendille
- VII. Ressources Humaines
 - A. Création de poste
 - B. Débat d'Orientation Budgétaire Social
 - C. Prolongation du contrat de projet de la cheffe de projet Petites Villes de Demain du Civraisien en Poitou
- VIII. Cohésion territoriale
 - A. Attribution d'un marché et demande de subventions dans le cadre de l'évaluation et la reconduction de la Convention Territoriale Globale
 - B. Charte d'engagement sur le dispositif « Boussole des Jeunes »
- IX. Développement touristique
 - A. Annulation d'une location du gîte communautaire de Ceaux en Couhé – Valence en Poitou
 - B. Convention de partenariat « Agence Relations Presse » avec l'Agence Touristique de la Vienne (ACAP)
 - C. Marché public et plan de financement pour l'acquisition d'équipements numériques dans les offices de tourisme
- X. Affaires diverses

A. Décisions du Président

XI. Questions diverses

I. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil communautaire précédente

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITE :

- **D'APPROUVER le procès-verbal du conseil communautaire du 7 février 2023**

Intervention du Président

Dans un contexte économique et social difficile, de nombreux Français se mobilisent aujourd'hui contre la réforme des retraites. Cette grève pourrait être reconductible.

A cette protestation s'ajoute une vive inquiétude pour nos familles, conséquence d'une situation inflationniste.

Suite à la conférence des maires, j'ai bien perçu, à travers des interrogations, la nécessité d'apporter une réponse territoriale par la mise en œuvre d'équipements structurants pour les habitants de nos différents bassins de vie.

C'est la raison pour laquelle je vous propose de modifier notre plan d'action, afin d'avancer le planning de la reconstruction de la piscine et des vestiaires communautaires de Valence en Poitou pour que les enfants puissent apprendre à nager.

C'est pourquoi je vous propose d'augmenter notre participation, qui sera prise sur les excédents budgétaires, conscient malgré tout, que notre volonté d'action trouvera des limites à nos capacités financières et techniques.

Compte tenu cette année de l'augmentation significative des bases de l'ordre de 7%, et dans le contexte économique et social que nous connaissons, sachant par ailleurs que nous avons des taux assez élevés dans le département, je vous proposerai de ne pas fiscaliser d'avantage notre territoire si nous voulons aussi qu'il reste attractif.

A signaler dans les écritures de recettes une affectation de 100 000 € par an pendant 5 ans afin de compenser l'éventuelle perte de la taxe professionnelle de Civaux.

De même, il est à noter que les subventions annuelles de l'État sont limitées par projet et que le département contraint, lui aussi, son taux de participation. Par ailleurs nous augmenterons les emprunts.

Enfin, n'oublions pas Jean-Noël Brothier, ancien élu communautaire et élu de la commune de Charroux, décédé récemment.

Le salon de l'agriculture, vitrine nationale de tous les savoirs faire des éleveurs et producteurs agricoles, s'est tenu la semaine dernière et a accueilli plus de 615 000 visiteurs.

*A cet effet, 4 prix ont été décernés à des exploitants et producteurs agricoles de notre territoire : **La C'lait des champs** de Savigné pour sa médaille d'or, **la SARL Gargouil** de Charroux pour sa médaille d'or et sa médaille d'argent, **l'EARL Sibel Vendéennes** de Saint-Maurice-la-Clouère pour ses 3 médailles d'or et **la SCEA du Courtiou** de Blanzay pour ses 2 médailles d'or.*

Cette compétition sélective et difficile est reconnue dans le monde entier, et nous sommes très fiers de nos lauréats qui ont représenté le Civraisien en Poitou à travers leurs engagements forts dans leur activité et en faveur de l'excellence de leurs produits.

Suite aux différents appels et courriers que nous avons reçus afin de soutenir l'hôpital de Ruffec, je propose de voter une motion à destination de l'ARS et des Préfets de la Vienne et de la Charente pour soutenir l'hôpital de Ruffec.

Enfin il a été évoqué, lors du conseil communautaire du 7 février dernier, la situation de vacance de la 3^{ème} vice-présidence, je propose d'organiser une élection pour pourvoir à ce poste, lors de la réunion du mois de mai.

II. Ressources financières/Affaires juridiques

A. Débat d'orientation Budgétaire Financier

L'article L. 2312-1 du CGCT prévoit que, dans les communes de plus de 3 500 habitants, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure de la gestion de la dette doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Suite à la loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022, la collectivité doit également présenter ses objectifs concernant :

1° l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat sur les orientations budgétaires (DOB) au sein de l'assemblée délibérante dans les conditions fixées par le règlement intérieur de la collectivité.

Le DOB représente une étape importante dans la procédure budgétaire de l'intercommunalité. Il doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leurs choix lors du vote du budget primitif.

Il permet aussi d'informer les élus de la situation des ressources humaines de la collectivité et des évolutions prévues pour l'exercice 2023.

V. Béguier : Je prends acte de la position qui a évolué depuis la conférence des maires. Néanmoins, la projection qui est faite l'est sur la base de l'injection de l'excédent d'1 million pour arriver à une capacité de désendettement de 8 ans suivant le PPI qui est prévu. Cette projection sur 8 ans se fait dans l'éventualité où nous serions à 1 million. 2022 a été une mauvaise année, nous pourrions connaître de meilleures années, ce qui permettrait d'avoir des capacités de financement plus importantes. Il faudra être vigilants, chaque année, pour aller plus vite et que nous ne restions pas forcément figés avec le PPI annoncé ici.

J'aurais préféré ne pas prévoir les mauvaises nouvelles, tant qu'elles ne sont pas arrivées elles ne sont pas arrivées, et compte-tenu du niveau d'investissement que la CCCP devra déployer, notamment dans le cadre du Projet de Territoire (remise à niveau des équipements sportifs et culturels du territoire), qu'on puisse être plus volontaristes sur les emprunts pour pouvoir le faire. Nos prédécesseurs ont investi il y a 30 ou 40 ans sur des équipements, sur ces 20 dernières années nous avons vécu sur ces investissements. Aujourd'hui, tant que les taux ne sont pas encore trop élevés, ne faut-il pas faire cet effort, quitte à dégrader le taux de désendettement de 8 ans ? Mais je peux entendre qu'il y ait une autre approche mais il ne faut pas retarder les investissements à vouloir être trop prudents.

G. Sauvaitre : Quel est le montant des IFER perçu par la Communauté de Communes ?

I. Ortega : Aux alentours de 700 000 € cette année. Nous avons fait une prospective budgétaire financière d'environ 5% d'évolution.

P. Bellin : Qu'est-ce que la « soulte » de la salle multi-activités de Couhé ?

M. Meynier : C'est une somme fixe qui sera payée pendant 20 ans au concessionnaire pour la construction de la salle qui est prévue dans le cadre d'une concession de travaux (ex Bulle de Couhé).

*E. Brunet : La piscine de Couhé va avancer dans le PPI et j'en suis content pour eux. Maintenant, j'aimerais aborder le cas du gymnase de Civray qui est un élément structurant pour le Civraisien en Poitou et qui, pour le moment, appartient à la commune de Civray. En termes de fréquentation, cet équipement sert 13 heures / jour aux écoles * 5 jours * 25 élèves en moyenne, cela représente 80 000 personnes sur 40 semaines. Le coût de fonctionnement est d'environ 60 000 € / an, soit 75 centimes par utilisateur. Civray a besoin de ce gymnase pour ses associations, ses habitants, pour le territoire, et j'aimerais que cet équipement structurant pour le Civraisien en Poitou soit pris en compte le plus rapidement possible.*

Président : J'ai engagé une étude sur l'ensemble des équipements sportifs du territoire et je ne pensais pas qu'ils étaient dans un état aussi déprimé. Ces études aujourd'hui portent leurs fruits, nous allons pouvoir reconstruire l'ensemble des équipements sportifs. Je rappelle que la piscine est communautaire. J'ai demandé à inclure dans cette étude, alors qu'il n'était pas communautaire, le gymnase de Civray, et nous allons aussi avancer pour cet équipement, peut-être en 2 étapes car nous ne pourrions pas tout emmener d'un coup. Je traite les priorités communautaires mais Civray ne sera pas oubliée. La commission travaille sur ce dossier et nous devons trouver un cadrage sur les choses incontournables.

J-C. Bosseboeuf : Combien de logements vacants y a-t-il sur le territoire ?

Président : 242 000 logements dans la Vienne, 6 % de résidences secondaires et 10 % de logements vacants.

V. Béguier : Comment se fait-il que le Coefficient d'Intégration Fiscales (CIF) de l'EPCI varie entre 2020, 2021 et 2022 ? Y a-t-il des analyses prospectives faites pour faire évoluer ce CIF en termes de dotations complémentaires pour la collectivité ?

M. Meynier : Il est basé sur les charges transférées. Il y a peu d'impact sur la dotation de l'intercommunalité.

I. Ortega : pour augmenter le CIF il faut augmenter les charges transférées des communes vers la Communauté de communes.

V. Béguier : On peut se poser la question puisque dans le cas du gymnase de Civray, qui pourrait devenir communautaire, le transfert de charges pourrait permettre d'augmenter le CIF de l'EPCI. Est-ce un levier qui a du sens ?

Président : Nous avons la volonté de soutenir nos communes, il faut trouver un équilibre. Nous avons déjà beaucoup de compétences. La question peut se poser d'où l'enjeu du Projet de Territoire.

P. Lecamp : Le CIF est le rapport des recettes fiscales de l'EPCI auxquelles on soustrait les attributions de compensations positives de l'année N-2. Si elles existent, 50% de la dotation de solidarité communautaire, qui est de 0, et les recettes fiscales des communes membres et des syndicats intercommunaux. Une augmentation du CIF passe nécessairement par l'augmentation de la fiscalité. Doit-on financer les équipements par une hausse de la fiscalité ou par des emprunts ? Si on veut atteindre les objectifs signés avec l'État dans le cadre du CRTE.

I. Ortega : Le CIF est aussi l'élément décisif pour le calcul de la dotation d'intercommunalité : la DGF. Aujourd'hui la DGF n'a pas augmenté alors que les charges des collectivités ont augmenté. Augmenter le CIF ne fera pas augmenter la DGF.

Président : Nous devons rester optimistes. Quand je reprends l'origine des communautés dans la Vienne, en 1992, le Loudunais avec Monory et le Civraisien avec Cartraud se sont précipités car il y avait une « carotte » très importante mais au fur et à mesure de la constitution des autres EPCI et de la prise en charges d'autres compétences, cela a diminué. Aujourd'hui l'État nous a supprimé pas mal de moyens, les choses s'arrangent depuis peu de temps, mais on a perdu des moyens et on a des interrogations sur d'autres. Lors de la 1^{ère} fusion en 2014 avec Charroux, nous avons repris la voirie que Charroux avait abandonné faute de moyens, on avait alors une compensation de la DGF importante. Cela nous a permis de faire un cadeau global aux communes sur la voirie, je vous le rappelle cela représente 400 000 €. On ne « reCLECTera » pas et nous laisserons ces moyens aux communes et, d'autre part, ayant cette compétence, l'ACTIV3 du Département revient intégralement aux communes pour d'autres projets. Il faut faire vivre nos communes. Il y a eu un emballement à un moment pour imposer un certain nombre de compétences aux communautés de communes, et on a vu que c'était quand même assez difficile à gérer. Puisque les territoires restent un peu sur leur histoire, l'État a freiné sur les intercommunalités car l'idée était de faire disparaître nos communes dans des communautés de communes XXL. Il faut des communes vivantes.

P. Lecamp : L'augmentation moyenne de la masse salariale en France en 2022 est de 5%, la nôtre est de 8%.

I. Ortega : On a recruté du personnel complémentaire qui est aidé : les conseillers numériques, PVD, le Contrat Local de Santé et LEADER. Nous avons 90 personnes en équivalent temps plein.

V. Béguier : Sur le budget activités économiques, une fois la loi Climat et Résilience votée qui pourrait nous contraindre, tel que le PPI est prévu, il n'est pas très doté si on envisage d'aller faire de l'acquisition de terrains sur certaines zones qui sont aujourd'hui saturées. Certaines zones sont tendues, notamment sur le Gencéen et Couhé. Il faudra peut-être augmenter la voilure à 2 ans.

P. Lecamp : On a une toute petite voilure économique dans cette communauté de communes, au regard de tout ce qui se fait ailleurs. C'est une des compétences principales des communautés de communes, pour arriver à générer de l'emploi sur notre territoire, il faut mettre le paquet.

Président : Le budget général abonde de 350 000 €. Tout est prioritaire. Le PLUi va se refaire et nous adapterons s'il y a des besoins sur le terrain.

R. Coopman : L'attractivité du territoire passe effectivement par l'acquisition de terrains.

P. Lecamp : En 4 ans nous avons une augmentation de la masse salariale de 27%, ce qui est énorme.

I. Ortega : L'augmentation de la masse salariale et des charges depuis 2017 s'explique par l'augmentation du nombre de compétences déléguées à la communauté de communes.

P. Lecamp : Le projet de budget 2023 pour l'investissement est très décevant car on se doit d'avoir un projet de territoire, d'attractivité et de dynamisme. Il reste 6 millions qui sont projetés en 2023, sur 6 millions il y a 3 millions pour le cinéma de Gençay. Je n'ai rien contre le cinéma de Gençay, mais un projet de territoire en investissement travaux, qui se résume en attractivité à 50% d'investissement travaux sur un seul projet, ça ne va pas du tout. On a signé un CRTE le 2 décembre avec le Préfet, dans lequel on engageait au niveau de la communauté de communes 6 millions d'euros et avec l'ensemble des communes, 14/15 millions d'euros par an. Sur ce qui concerne Civray il y avait une première ligne prévue de 400 000 € qui comprenait l'achat et l'aménagement de la maison de santé de Savigné et l'extension de Civray. L'extension de Civray est reprogrammée 5 ans plus tard. J'ai déjeuné avec le Sous-préfet à midi, on a rebrossé tout ce CRTE, on ne peut pas signer une chose avec l'État et repousser autant de choses. On avait mis 4 millions d'euros pour le gymnase de Civray, si on fait la somme de ce qui est prévu de 2024 à 2026, c'est déjà repoussé de 3 ans par rapport à ce qu'on a signé, on passe de 4 millions à 3,2 millions. Comment peut-on réduire un investissement comme ça, à l'horizon de 5 ans, de pratiquement 25% ? Je suis très déçu dans la mesure où on n'accroche pas les choses indispensables. Et ce qui est peut-être le plus indispensable dans notre territoire, c'est que nous avons besoin d'avoir un maillage de maisons de santé pour éviter les déserts médicaux à l'horizon 10 ans, qui fera qu'il y aura un jour une maison de santé dans pratiquement toutes les Petites Villes de Demain. Aujourd'hui on a absolument besoin de ces investissements et pas de les repousser à 2027-2028. On a 4,5 ans de capacité de remboursement de l'emprunt, ce qui est très faible, il faut se donner les moyens de cranter tout de suite ces investissements prioritaires. Il y a beaucoup de fonds d'État, notamment un établissement sportif qui va être financé dans le Département en 2024. On avait ciblé sur le gymnase de Civray mais ça peut être autre chose. Chez Vienne et Gartempe ils ont deux vice-présidents à l'attractivité. Il faut se donner les moyens de ne pas rester petit.

Président : Vienne et Gartempe a 60 millions de budget.

P. Lecamp : On est devenu, dans la Vienne, le territoire où il y a le plus de familles monoparentales, des personnes en état de détresse absolue, donc il faut donner de l'attractivité. Le CRTE prévoit 5 projets par an, on ne peut pas les laisser. Ce qui est prioritaire sur Civray c'est le gymnase, le pôle enfance-jeunesse et l'extension de la maison de santé pluridisciplinaire, qui est une petite extension. On a le terrain gratuitement et si on ne la fait pas, la personne qui porte le projet depuis 10 ans maintenant va nous quitter aussi. Je demande qu'on revienne à l'engagement signé avec l'État et qu'on ne laisse pas tout tomber.

Président : On est loin de laisser tout tomber et on est très fiers de ce qu'on emmène.

Sur les maisons de santé, tu étais à la réunion avec le Préfet. Ce qu'a dit le Préfet en conclusion c'est qu'on ne construisait pas des maisons de santé dans lesquelles nous n'aurons pas de médecins. Il faut que les choses s'engagent les unes après les autres. Un travail doit être mené avec les professionnels de santé pour construire un projet de santé et avec l'ARS. Ça prend du temps. On a été pratiquement la première maison de santé de Civray construite dans la Vienne. On continue sur le territoire. Je regrette qu'avec 45 millions de projets on ne puisse pas tout construire dans la même année.

Pour revenir sur le gymnase, il appartient à la commune, j'en suis désolé, nous essayons de trouver une solution avec Emmanuel, et j'ai proposé une solution en 2 phases.

Comment se passent les projets ? Comme ça vient d'être expliqué depuis 2 heures, il faut trouver les co-financements. Tu sais très bien que sur la DETR on ne peut déposer qu'un seul projet par an, que pour le Département avec Activ'2 on ne peut déposer qu'1 à 2 projets par an et qui seront limités cette année. Et ils ont apporté une modération, c'est-à-dire qu'ils ont apporté 50% de projets qui soient dans les compétences départementales. Quand on additionne tout ça, c'est impossible à emmener, j'ai refait tous les calculs. Il y a peut-être des choses qu'on peut effectivement moduler et faire avancer. Le cinéma de Gençay, c'est un projet communal, que nous essayons d'accompagner. On va être très vite fixés sur cette affaire, on attend les co-financeurs. J'entends tes attentes et je les comprends mais sans les co-financements on ne peut pas les emmener. Ce n'est pas par hasard qu'on a dit qu'il faudrait emmener 50% de co-financement, sinon on va asseoir la collectivité en très peu de temps. On ne peut tout emmener de front, on peut peut-être accélérer les projets. Il y a un excellent travail de fait. On pourra augmenter les impôts, certainement qu'il faudra arriver à le faire, mais nous n'arriverons pas à résoudre tous les problèmes. On des problèmes d'attractivité sur le tourisme, on a des problèmes sur l'économie et contrairement à ce qui a été dit j'ai réussi à débloquer pas mal de ventes cette année donc les choses avancent. Sur les terrains, j'entends ce que dit Vincent qui a parfaitement raison, il faudra se munir de terrains car certains secteurs en manquent. Dans tous les domaines on apporte des réponses, sur l'enfance-jeunesse, sur la santé... Les choses ne peuvent pas aller plus vite. Et en plus tu sais très bien aujourd'hui que sur le plan administratif il est extrêmement compliqué d'emmener les projets, sans parler des appels d'offres infructueux. Je ne parle même pas des augmentations, je suis plus optimiste que ça. On a même un projet extrêmement ambitieux qu'on va essayer d'emmener. On va déjà faire la maison de santé de Savigné pour répondre à la problématique de Charroux. Je vous signale d'ailleurs qu'une plainte a été déposée car aucun médecin n'a voulu se déplacer pour une personne qui était mourante. En Charente-Maritime, où c'est beaucoup plus attractif que chez nous, il y a des banderoles partout « recherche médecin », c'est au niveau de l'État de trouver des solutions, de nous amener des professionnels de santé. Il y a 30 ans on était beaucoup mieux servi sur le plan social qu'aujourd'hui. Il faut, comme l'a dit Vincent la semaine dernière, avancer territorialement et que tous nos bassins de vie puissent avoir leurs propres équipements. C'est pour ça que nous allons effectivement nous occuper du gymnase de Civray, mais de toutes les façons, on ne passera pas outre la loi, pour un minimum d'équipement, il y aura un minimum de transfert de charges, je n'y peux rien, c'est comme ça. Il aurait peut-être été mieux de le transférer auparavant, rien ni personne n'est oublié dans cette affaire sauf qu'on ne peut pas tout régler la même année. Et je me serais bien passé des crises et je rappelle aussi que pendant la crise Covid on a fait un effort considérable pour les entreprises, on les a accompagnées, et je regrette vivement qu'aujourd'hui un certain nombre d'entreprises fassent faillite.

P. Lecamp : Je ne demande pas de tout emmener. Sur la maison de santé de Civray, les 3 cabinets sont occupés, un 4^{ème} médecin pourrait venir mais il n'y a pas de cabinet. Et ce n'est pas au détriment de Savigné. Ce n'est pas grand'chose, le terrain est gratuit et c'est 330 m².

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- PRENDRE acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire et social et de l'existence du rapport sur la base duquel s'est tenu ce débat pour l'exercice 2023

B. Attribution d'une indemnité d'imprévision dans le cadre du marché de travaux de voirie de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou pour l'année 2022

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique et son article L6 ;

VU la circulaire 6374/SG du 29 septembre 2022 de la Première Ministre relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix des matières premières ;

VU l'avis du conseil d'État du 15 septembre 2022 relatif aux possibilités de modification du prix ou des tarifs des contrats de la commande publique ;

VU le marché de travaux de voirie conclu pour la période 2021-2023 ;

CONSIDERANT que le présent marché concerne les travaux d'investissement sur la voirie communale d'intérêt communautaire pour la période 2021-2023 ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un accord cadre à bon de commande ;

CONSIDERANT que le marché a fait l'objet d'allotissement :

Lot n°1 : Communes d'Anché, Brux, Valence-en-Poitou (Ceaux-en-Couhé, Châtillon, Couhé, Payré, Vaux) Chaunay et Voulon

Lot n°2 : Secteur Nord-Est - Communes de Brion, Champagné-Saint-Hilaire, Gençay, la Ferrière-Airoux, Magné, Romagne, Saint-Maurice la Clouère, Saint-Romain, Saint-Secondin et Sommières-du-Clain

Lot n°3 : Communes de Blanzay, Champagné-le-Sec, Civray, Linazay, Lizant, Saint-Gaudent, Saint-Macoux, Saint-Pierre d'Exideuil, Saint-Saviol et Voulême

Lot n°4 : Secteur Sud-Est - Communes d'Asnois, Chatain, Château-Garnier, Charroux, Champniers, Genouillé, Joussé, La Chapelle Bâton, Payroux, Savigné et Surin.

CONSIDERANT que le marché a une durée de 1 an reconductible 2 fois (3 ans max).

CONSIDERANT qu'au vu du montant estimatif prévisionnel d'environ 4 500 000 € HT et de la nature des prestations, le présent marché relève de la procédure adaptée prévue à l'article R2123-1 Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatifs à la commande publique.

CONSIDERANT que le marché de travaux de voirie a été signé avec :

LOTS	Entreprises retenues	Prix
LOT 1	Bellin rue de la Chaponnerie 86660 Lusignan	16 655.82 €
LOT 2	STPR rue de la résistance 16490 Pleuville	13 699.34 €
LOT 3	STPR rue de la résistance 16490 Pleuville	18 015.12 €
LOT 4	BARRE impasse Lamirande 86400 Civray	14 551.55 €

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exécution du marché, les entreprises nous ont fait part de difficultés en raison de la hausse des prix des matières premières. Pour autant et après accord de la Communauté de communes, elles ont continué à exécuter le marché pour ne pénaliser ni les entreprises ni les communes. Les entreprises ont déposé une demande indemnitaire fondée sur la théorie de l'imprévision d'un montant pour chacune d'elles tenant compte de la stricte hausse de leurs charges sans que cette indemnité n'ait pour but et cela, conformément à la réglementation, de combler un éventuel manque à gagner par rapport à la réalisation des prestations de travaux envisagés. L'article L.6 du Code de la commande publique dispose que « lorsque survient un événement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ». Une indemnité d'imprévision suppose un déficit d'exploitation qui soit la conséquence directe d'un événement imprévisible, indépendant de l'action du cocontractant de l'administration, et ayant entraîné un bouleversement de l'équilibre du contrat.

Les entreprises ont été rencontrées et ont fourni des éléments attestant de la hausse des matières premières de leurs fournisseurs. Au regard de ces éléments, il y a lieu de procéder à l'indemnisation des titulaires du marché sur la base d'une hausse de % soit dans le détail pour chacun d'eux :

LOT 1	: Bellin - rue de la Chaponnerie 86660 Lusignan	16 655.82 €
LOT 2	: STPR - rue de la résistance 16490 Pleuville	13 699.34 €
LOT 3	: STPR - rue de la résistance 16490 Pleuville	18 015.12 €
LOT 4	: BARRE - impasse Lamirande 86400 Civray	14 551.55 €

Une convention ayant pour objet de préciser les modalités d'indemnisation de l'entreprise sur la base de la théorie de l'imprévision, conformément à l'article L.6 du Code de la commande publique et à la circulaire ministérielle du 29 septembre 2022 sera adressée à l'entreprise. L'indemnité d'imprévision n'a pas pour objet de couvrir l'intégralité du préjudice subi par l'entreprise, mais seulement la part de la charge extra-contractuelle qu'elle a supportée lors de l'exécution du contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- ATTRIBUER UNE indemnité d'imprévision comme suit conformément aux dispositions de l'article L6 du code de la commande publique et de la circulaire de la Première Ministre du 29 septembre 2022 prise sur les dispositions de l'avis du Conseil d'État du 15 septembre 2022 :

LOT 1 :	Bellin - rue de la Chaponnerie 86660 Lusignan	16 655.82 €
LOT 2 :	STPR - rue de la résistance 16490 Pleuville	13 699.34 €
LOT 3 :	STPR - rue de la résistance 16490 Pleuville	18 015.12 €
LOT 4 :	BARRE - impasse Lamirande 86400 Civray	14 551.55 €
- AUTORISER LE Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier notamment les conventions d'indemnisation d'imprévision

C. Modalités de reversement de la Taxe d'Aménagement

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-5 ;
VU l'arrêté préfectoral n°2018/SPM/50 en date du 21 novembre 2018 portant modifications des statuts communautaires ;
VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;
VU l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 ;
VU le décret n° 2022-1102 du 1^{er} août 2022 fixant les modalités et la date du transfert de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive aux services de la direction générale des finances publiques ;
VU l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové de la loi dite loi « ALUR » ;
VU les articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 du code de l'urbanisme ;
VU les articles 1635 quater L, 1635 quater M, 1635 quater N du code général des impôts ;
VU l'avis de la commission finances et affaires juridiques en date du 20 septembre 2022 ;
VU la délibération 7 du 11 octobre 2022 instituant le principe d'un partage de la taxe d'aménagement ;

CONSIDERANT que la loi de finances pour l'année 2022 avait prévu que tout ou partie de la taxe d'aménagement communalement perçue devait être obligatoirement reversée au profit de son intercommunalité de rattachement si elle est instituée par une commune.

Lorsque la taxe est instituée au sein d'une commune (de plein droit si elle est située dans une intercommunalité dotée d'un PLUi), le reversement de son produit doit être réalisé au profit de l'intercommunalité par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant intercommunal. Cette mesure constitue la nouveauté de la loi de finances du 30 décembre 2021 pour l'exercice 2022.

La loi de finances pour 2022 prévoyait qu'à compter du 1^{er} janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement étaient dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité.

« Sur délibérations concordantes, prises dans les conditions prévues au VI de l'article 1639 A bis, de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et du conseil municipal de la commune membre intéressée, la commune reverse tout ou partie de la taxe à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence ».

La loi indiquait que **le partage était obligatoire**, il ne pouvait donc pas être refusé ni par la commune, ni par l'intercommunalité. Le texte laissait cependant une marge d'appréciation locale, qui se traduit par un accord par délibérations concordantes (à la majorité simple) du conseil municipal (commune ayant institué la taxe) et du conseil communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun. Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction, etc.

Compte tenu de ces éléments, il avait été proposé :

- 80% de reversement de la part communal TA au profit de l'EPCI pour les autorisations d'urbanisme déposées dans les zones d'activités économiques communautaires
- 50% de de reversement pour les autorisations déposées dans les communes concernées au titre des équipements publics communautaires.

L'obligation de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimée. Le caractère « facultatif » de ce reversement a été rétabli par l'article 15 de la loi n° 2022-1499 du 1^{er} décembre 2022 de finances rectificatives pour 2022. Cet article permet aux communes de « rapporter ou modifier » toutes les délibérations prises en application de l'ancienne réglementation basée sur le reversement obligatoire. Les communes qui le souhaitent doivent donc prendre une délibération dans les deux mois qui suivent la promulgation de la loi, soit avant le 1^{er} février 2023. Cette délibération n'a aucun caractère obligatoire.

Rien ne fait abstraction à ce que le conseil communautaire lui-même ne décide d'abroger sa propre délibération sans que les conseils municipaux aient fait le choix ou non de rapporter leur propre délibération qui validait le principe de partage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- ABROGER la répartition du partage de la taxe d'aménagement dans les communes comme défini dans la délibération 7 du 11 octobre 2022
- CONSTATER que le droit commun antérieur à la réforme s'appliquera, c'est-à-dire sans partage de la taxe d'aménagement entre les communes et l'EPCI
- CHARGER LE Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document utile à cette affaire

D. Compromis résolutoire – achat bâtiment CFA Civray

Cette délibération annule et remplace la n° 57-2022 du 5 avril 2022 reçue en Préfecture le 13 mai 2022

VU la délibération de la commune de Civray du 29 janvier 2022 validant la vente des bâtiments pour l'euro symbolique ;

VU la délibération n° 57-2022 du 5 avril 2022 relative à l'acquisition de la parcelle de l'ancien CFA à Civray ;

VU le projet de construction d'un centre de loisirs sur la commune de Civray ;

VU l'acte de vente par la commune de Civray à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou signé en l'office notarial SAS OFFICE 21 le 13 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que ledit acte ne fait pas mention de la condition suspensive de relogement de l'association ACTI'START ainsi formulée « Le déménagement de l'association ACTI'START occupant actuellement le bâtiment, à charge pour la commune de Civray de reloger cette association dans un nouveau local, dans un délai de UN an à compter de la signature du compromis de vente. Ladite condition suspensive étant uniquement dans l'intérêt de l'acquéreur, à savoir la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, cette dernière se réserve la possibilité d'accorder une prorogation du délai le cas échéant ».

Il est proposé d'acquérir la parcelle N°254 section D d'une contenance de 7918 m² pour l'euro symbolique.

En effet il s'agit d'un véritable programme d'intérêt général comprenant à la fois la démolition d'un bâtiment obsolète avec de l'amiante et des grandes problématiques d'accessibilité pour construire le Centre de Loisirs du Civraisien accueillant toutes les classes d'âges allant de 3 à 17ans.

La commune de Civray se charge de reloger les associations actuellement occupantes des locaux de l'ancien CFA.

Les associations du Collectif Alimentaire et le Secours Populaire pourront rester sur place.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- APPROUVER l'acquisition de la parcelle section D N°254 comprenant les bâtiments de l'ancien CFA et de ses terrains attenants pour l'euro symbolique
- APPROUVER la condition suspensive relative au déménagement de l'association ACTI'START occupant actuellement le bâtiment. A charge pour la commune de Civray de reloger cette association dans un nouveau local, dans un délai de UN an à compter de la signature du compromis de vente. Ladite condition suspensive étant uniquement dans l'intérêt de l'acquéreur, à savoir la Communauté de communes du Civraisien en Poitou, cette dernière se réserve la possibilité d'accorder une prorogation du délai le cas échéant
- SOLLICITER la commune de Civray pour effectuer les démarches nécessaires pour les associations occupantes de l'ancien CFA
- ACCEPTER de définir les modalités administratives et techniques à l'issue de l'acquisition
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette vente, à savoir l'acte de résolution de la précédente vente, compromis de vente et acte de vente authentique
- AUTORISER le Président à recruter un Maître d'Œuvre pour travailler sur le projet de construction du Centre de Loisirs
- AUTORISER le Président à lancer un appel d'offres pour la démolition des bâtiments de l'ancien CFA

III. Politiques contractuelles

A. Convention de partenariat pour la mise en œuvre du volet territorial des Fonds Européens 2021-2027 du GAL Sud-Vienne (Leader)

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain ROUSSET en date du 6 janvier 2021 précisant les modalités de mise en œuvre du nouvel objectif stratégique dédié aux territoires au sein du futur programme régional FEDER /FSE + 2021 2027 Nouvelle-Aquitaine ;

VU la réunion du 18 janvier 2021 organisée par Monsieur Alain Rousset, précisant les modalités de sélection des projets et les futurs périmètres de candidature à une approche territoriale intégrée des fonds européens pour la période 2021-2027 ;

VU l'Appel à Candidatures auprès des territoires de Nouvelle-Aquitaine pour la mise en œuvre de stratégies de développement local sous la forme d'un Développement Local par les Acteurs Locaux (DLAL) pour la période de programmation européenne et ses modalités de dépôt pour le 17 juin 2022 ;

VU les réunions du 14 avril 2021 et du 30 août 2021 entre les Vice-Présidents en charge des politiques contractuelles des CDC du Civraisien en Poitou et Vienne et Gartempe ;

VU les délibérations de la CCCP du 14 septembre 2021 et du 9 mai 2022, approuvant le principe d'une candidature commune entre les deux CDC de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou à l'échelle du Sud-Vienne, portant sur l'attribution de fonds européens FEDER et FEADER/ LEADER sur la période 2021-2027 et l'accord de principe entre les deux CDC, sur le portage de la candidature par la CCCP, cheffe de file du programme ;

VU la délibération de la CCCP du 6 septembre 2022, validant la candidature et approuvant la stratégie locale de développement ;

VU le courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Monsieur Alain Rousset, en date du 9 décembre 2022 notifiant la sélection de la candidature du territoire Sud-Vienne portée par la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;

VU le Comité de Pilotage du 20 février 2023 à Gençay, validant le projet de convention de partenariat ;

Il est indiqué que, suite à un courrier du Président de la Région Nouvelle-Aquitaine, Alain Rousset, en date du 9 décembre 2022, la candidature pour le territoire de contractualisation du Sud-Vienne, déposée pour la mise en œuvre du volet territorial Interfonds européens 2021-2027 a été retenue.

Cette candidature a été élaborée en concertation avec les acteurs locaux du territoire Sud-Vienne des Communautés de Communes de Vienne et Gartempe et du Civraisien en Poitou.

Elle porte une stratégie locale de développement pour le territoire Sud-Vienne, dont la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou sera la structure porteuse. Pour rappel, cette stratégie porte sur trois axes :

- Objectif Stratégique 1 : renforcer le dynamisme et l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs
- Objectif Stratégique 2 : accompagner les transitions environnementales
- Objectif Stratégique 3 : accompagner des transitions économiques vers des modèles plus durables

Pour mener à bien la stratégie du territoire Sud-Vienne, il devra posséder un Groupe d'Action Locale (GAL). La structure porteuse de ce GAL sera la même que celle qui a porté la candidature, à savoir la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.

Il convient désormais de rédiger une convention de partenariat entre les deux communautés de communes.

Cette convention a pour but :

- de définir l'organisation administrative et technique et préciser les rôles et missions de chacune d'entre elles dans la mise en œuvre de ce volet territorial des Fonds Européens 2021-2027.
- de définir les modalités financières concernant l'ingénierie mobilisée sur le Sud-Vienne pour la mise en œuvre du volet territorial des fonds.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- VALIDER le projet de convention de partenariat joint à la présente, pour la mise en œuvre du volet territorial Interfonds européens 2021- 2027 pour le Territoire du Sud-Vienne
- AUTORISER le Président à signer la convention de partenariat

B. Plan de financement de l'acquisition du bâtiment du CER pour l'extension de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle de Savigné

VU la délibération de la Communauté de Communes du 29 novembre 2022 dans « Cohésion territoriale » relative à l'acquisition de l'immeuble cité en objet ;

Il est rappelé que dans la délibération du 29 novembre 2022, la Communauté de Communes a décidé d'acheter le bâtiment du Centre d'Economie Rurale (CER), attenant à la Maison de Santé Pluriprofessionnelle communautaire (MSP) en vue de son extension.

Cette opération a été inscrite dans le CRTE signé avec l'État le 2 décembre 2021.

Afin de compléter le dossier de demande de subvention DETR auprès de l'État, il est nécessaire d'ajuster le plan de financement de l'acquisition de ce bien immobilier comme suit :

- Coût d'acquisition du bâtiment : 270 000 €
- Frais afférents à l'acte : 4 300 €
- Soit un total de 274 300 €

Plan de financement : 274 300 €

- CDC du Civraisien en Poitou : 178 295 € (65%)
- État (DETR 2023) : 96 005 € (35%)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- APPROUVER le plan de financement de cette opération
- SOLLICITER une aide financière de la DETR pour un montant de 96 005 €, conformément au dossier déposé en janvier 2023

IV. Développement économique

A. Remises et abandons de recettes au profit de l'association l'Ouvre-Boîtes

VU le code général des collectivités territoriales ;
 VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
 VU les délibérations N°17 du 15 décembre 2020 et N°3 du 5 mai 2021 exonérant des redevances et constatant l'abandon de recettes d'occupation du domaine public ;
 VU la convention d'occupation du domaine public du tiers-lieux à Couhé - Valence en Poitou au profit de l'association l'Ouvre Boîtes du 29 mai 2019, fixant notamment la redevance d'occupation du domaine public de l'association ;
 VU la réunion du 14 janvier 2023 entre la CCCP et l'association ;
 VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 30 janvier 2023 ;

CONSIDERANT que la communauté de communes a signé avec l'association « l'Ouvre-Boîtes » occupant en convention d'occupation du domaine public le tiers lieu de Couhé. Une première annulation de dettes pour la période de janvier 2020 à décembre 2021 a d'ores et déjà été validée en conseil communautaire. Il reste à ce jour le dernier trimestre 2019 et l'année 2022 pour lesquels un règlement de 2 500 € TTC a été reçu pour un seul trimestre suite à une saisie directe sur le compte de l'association par le Trésor Public fin 2022. Cette saisie portait sur le 1^{er} trimestre 2022.

CONSIDERANT que lors de la réunion du 14 janvier 2023, l'association l'Ouvre-Boîtes a fait part de son impossibilité de pouvoir régler les loyers à la CCCP sur l'année 2022, compte-tenu de l'insuffisance des recettes de loyers des espaces de co-working encaissées faisant apparaître une trésorerie faible.

La commission économie a porté un avis favorable pour une nouvelle annulation portant sur les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres de l'année 2022 et du dernier trimestre 2019 dans l'attente d'un projet et d'un budget pour 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- ACCORDER une remise partielle des sommes dues par l'Association « l'Ouvre-Boîtes » concernant les loyers des 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} trimestres 2022 pour 2083.34 € HT - 2 500 € TTC par trimestre soit 7 500 € TTC pour ces 3 trimestres (budget annexe activités économiques bordereau 10 titre 135, bordereau 14 titre 243, bordereau 29 titre 371) et du dernier trimestre de l'exercice 2019 soit 2 083.34 € HT - 2500 € TTC (budget annexe activités économiques bordereau 34 titre 315)
- CHARGER le Président de procéder aux formalités nécessaires et de signer tout document utile à cette affaire

B. Convention de partenariat financier entre la CCVG et la CCCP sur la gestion des « Bilans Conseils » dans le cadre du dispositif régional de l'Action Collective de Proximité Sud-Vienne (ACP)

VU les délibérations de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou du 19 octobre 2022 relatives à l'adoption du règlement régional de l'ACP Sud-Vienne et à la mise en œuvre des bilans conseils dans le cadre de l'ACP ;

Il est rappelé que la Communauté de Communes Vienne et Gartempe (CCVG) et la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou (CCCP) s'engagent de façon concertée et partenariale dans la mise en place de l'ACP Sud-Vienne en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine pour une durée de trois ans (2023-2026).

Rappel des objectifs du dispositif ACP :

- Soutenir l'artisanat, le commerce et les services afin de maintenir une activité artisanale et commerciale de proximité en centre-ville et centre-bourg
- Moderniser les outils de production et de communication des entreprises commerciales et artisanales en centre-ville et centre-bourg
- Favoriser les transmissions reprises par le biais de l'attractivité des boutiques en centre-ville et centre-bourg
- Favoriser la dynamique partenariale locale

Il est rappelé également que par délibération du conseil communautaire en date du 20 octobre 2022, la CCVG a été désignée coordonnateur et cheffe de file pour la mise en œuvre de l'ACP sur les deux collectivités. A ce titre, la CCVG bénéficie d'un financement de la Région Nouvelle-Aquitaine en ingénierie dédiée à ce dispositif.

De plus, dans sa délibération en date du 11 octobre 2022, la CCCP a donné mandat à la CCVG pour gérer l'enveloppe « Bilan-Conseil ACP », et pour procéder dans le cadre d'une procédure de marché public, au recrutement d'un prestataire chargé d'effectuer les Bilans-Conseils des entreprises.

Un projet de convention, présenté en annexe, a été élaboré ayant pour objet de définir et d'organiser les modalités de partenariat entre les deux Communautés de communes : rôle et engagement, partenariat financier et gouvernance déployés dans le cadre de la mise en œuvre des Bilans-Conseils.

Plan de financement des études Bilans-Conseils :

L'Action Collective de Proximité est prévue pour une durée de trois ans. Ce dispositif cible l'accompagnement d'environ 90 entreprises sur les deux Communautés de Communes (soit environ 15 entreprises par an et par EPCI).

Les Bilans-Conseils sont financés par les deux collectivités et la Région Nouvelle-Aquitaine selon la répartition suivante : 1 € Région N-A pour 1 € territoire

Dépenses	Montant TTC	Recettes	Montant TTC
Bilans-conseils	90 000 €	Participation Région N-A	45 000 €
		Participation CCVG	22 500 €
		Participation CCCP	22 500 €
TOTAL	90 000 €	TOTAL	90 000 €

Dans le cadre de ce groupement de commande, la CCVG réalise pour le compte de la CCCP et pour elle-même le versement du paiement des bilans-conseils à destination du prestataire retenu.

La CCCP remboursera à la CCVG le reste à charge des prestations Bilan-Conseil des dossiers sur son territoire, déduction faite de la subvention régionale perçue par la CCVG.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- VALIDER le projet de convention de partenariat présenté annexé à la présente délibération
- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier

V. Urbanisme / Habitat

A. Conventionnement avec l'AT86 pour une mission d'AMO pour l'accompagnement à la sélection du bureau d'étude de la procédure de révision générale du PLUi

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-40 et L153-45 à L153-48 ;
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 février 2020 ;
CONSIDERANT les retours des communes et des différents partenaires de la planification concernant le contenu et l'application du PLUi ;
CONSIDERANT qu'il semble nécessaire de faire évoluer le PLUi de manière à mieux atteindre les objectifs poursuivis ;
CONSIDERANT que la communauté de communes envisage une procédure de révision de son PLUi ;
CONSIDERANT que l'Agence des Territoires de la Vienne a été sollicitée afin d'accompagner la Communauté de Communes dans la démarche de révision et dans la sélection du bureau d'étude, en qualité d'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage ;
CONSIDERANT qu'il apparaît nécessaire de conventionner avec l'AT86 pour accompagner sur cette mission ;
CONSIDERANT que les conditions du partenariat entre l'AT86 et la Communautés de Communes du Civraisien en Poitou permettant de réaliser la mission de révision du PLUi seront précisées dans la convention.

François Bock se retire du débat et du vote

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE PAR 46 VOIX POUR DE :

- AUTORISER le Président à signer la convention à venir avec l'AT86
- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces utiles

P. Lecamp : Le PLUi est en révision, pendant cette période-là, et je parle pour les entreprises, j'ai au moins 5 cas concrets que j'ai évoqués cet après-midi au Sous-préfet (projets d'extension sur des terrains dont ils sont propriétaires et qui ne sont pas dans la bonne catégorie, ça veut dire 2, 3, 4 emplois et une extension qui peut se faire), les maires ne veulent pas signer de permis de construire et c'est normal. Cette révision va prendre 1 à 2 ans. Le Sous-préfet m'a dit très exactement aujourd'hui : « que les maires m'écrivent et je prendrai la décision ». Il faudrait que cette révision aille très vite, qu'on n'attende pas 2 ans pour avoir une définition des zones.

Président : Ce sujet a été abordé avec les Présidents d'EPCI et tous les services de l'État avec le Préfet le 27 février dernier, c'est un vrai problème et nous sommes bloqués. 2 ou 3 ans après avoir fait le PLUi il faut recommencer. Nous regrettons le départ de Lucie fin mars et donc il faut de nouveau recruter.

I.Ortega : Les délais seront forcément incompressibles sur une révision générale du PLUi. Si le Sous-préfet est prêt à recevoir les courriers des élus, c'est peut-être une bonne solution pour demander une dérogation, avec une sorte d'engagement que cela sera compatible avec le PLUi. Nous avons des obligations administratives par rapport au PLUi (enquête publique, enquête environnementale...) Si les maires peuvent écrire au Sous-préfet avec la possibilité d'obtenir un régime dérogatoire sous-couvert d'être compatible au PLUi, cela serait formidable.

P. Lecamp : Sur le 1^{er} point je comprends que ce soit très lourd et je voulais savoir si l'AT 86 pouvait nous aider à accélérer le processus puisqu'on contracte avec eux. Je répète ce que m'a dit le Sous-préfet aujourd'hui à midi, il demande que les maires écrivent sur leurs sujets particuliers. J'ai déjà prévenu 3 maires, mais surtout, que les entreprises n'écrivent pas directement, il ne veut pas traiter avec les entreprises. Le Sous-préfet pourra donner une dérogation éventuelle, il n'a pas dit qu'il la donnerait systématiquement. Un cas simple où c'est le même terrain, la même famille pour une extension d'une même activité, des choses peuvent être envisagées sinon on bloque le développement des entreprises.

F. Bock : Aujourd'hui la difficulté c'est de trouver un bureau d'études qui puisse nous accompagner, on constate ici aussi des appels d'offres infructueux

I.Ortega : On avait estimé à moins de 200 000 € et on a reçu une seule offre bien supérieure (280 000€), c'est pour cette raison que nous devons revoir le cahier des charges et refaire une

convention avec AT 86 pour que certaines actions soient prises en charge par AT 86 et aider le bureau d'études. Nous relançons la consultation d'un bureau d'étude en mars.

VI. Culture et Sport

A. Modification de la délibération du 15 février 2022 concernant la convention de prestations de services pour des prestations intellectuelles réalisées par l'école intercommunale de musique La Cendille

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du 15 février 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022/SPM/25 en date du 31 mai 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que l'école intercommunale de musique La Cendille intervient ou souhaiterait intervenir dans le cadre de ses missions pour la réalisation de prestations de service auprès d'autres entités.

En effet, l'organisation de concerts d'élèves fait partie des missions des écoles de musique dans le cadre de la formation aux pratiques musicales et de l'animation du territoire avec des pratiques d'amateurs.

Ces concerts demeurent des concerts d'élèves et ne sauraient prétendre à remplacer des concerts de musiciens professionnels. Ce qui suppose que les prix des prestations soient plus faibles, du fait que ces concerts n'entrent pas dans le champ concurrentiel des concerts traditionnels organisés par des professionnels. De plus, il est important que l'école de musique participe à la vie locale à travers des prestations ludiques aux bénéfices des associations à but non lucratif.

Il est convenu que les professeurs de musique participent à 2 événements publics sans rémunération supplémentaire dans le cadre des spectacles organisés par La Cendille. Toutefois nous avons convenu que dans le cadre de notre métier et de notre temps de travail, chaque professeur devait participer à deux événements publics sans rémunération supplémentaire. Ce sont les spectacles organisés par La Cendille. Ils sont donc couverts dans ce cadre.

En ce qui concerne les concerts organisés par d'autres structures, il est demandé de faire jouer les ateliers de l'école de musique. Il apparaît donc nécessaire que les professeurs soient rémunérés pour les heures supplémentaires et qu'ils soient couverts par une convention. En effet, ces heures de travail ne sont pas incluses dans leur temps de travail effectif de la collectivité.

Voici quelques exemples d'événements auxquels les professeurs participent régulièrement : braderie, marché de Noël, animation de marché, fête de fin d'année de collège, festivals, fête de la musique, concerts dans les cafés...

Eléments de cadrage financier :

- Base de 5 heures forfaitaire de temps de travail pour une prestation et par professeur, incluant le temps de trajet aller et retour, l'arrivée sur place, le montage et démontage des instruments, les balances et le temps du concert, semble correspondre à la réalité. Cette base de travail sera rémunérée le mois suivant la réalisation de la prestation.

- Base de 100 heures maximum de travail pour l'ensemble des professeurs et pour une année. Le coût moyen d'une heure travaillée étant d'environ 30 euros, le total de ces prestations représenteraient un surcoût d'environ 3000 euros.

- Ces prestations feront l'objet d'une participation sur la base du paiement d'une prestation de service prévue dans le cadre d'une convention de prestations de service. Le montant pour chacune d'elles en fonction de son importance est proposé comme suit :

	Prestation de service avec un professeur	Prestation de service avec deux professeurs	Prestation de service avec 3 professeurs	Prestation par professeur supplémentaires
Association de la CCCP à but non lucratif	Gratuit	50 euros	100 euros	50 €
Collectivité de la CCCP	50 euros	100 euros	150 euros	50 €
Collectivité hors CCCP ou sociétés privés	100 euros	200 euros	300 euros	100 €

La commission culture et sports propose de mettre en œuvre ce dispositif pour autoriser l'intervention auprès d'organismes de droit public autres que les communes membres (collège, autres CC, écoles, EHPAD, foyer logement, autres communes hors territoire, autres EHPAD hors territoire, ...) ainsi que pour les associations à but non lucratif.

Une convention de prestations de service sera établie avant chaque intervention avec l'organisme en question selon le barème de tarifs proposés ci-dessus. Elle précisera notamment la mention autorisant que des élèves puissent accompagner les professeurs.

Un ordre de mission sera établi à chaque professeur servant à la fois d'autorisation de s'y rendre et de permettre le remboursement des frais de déplacement entre la résidence administrative (Gençay) et le lieu du spectacle.

Les frais de déplacements en dehors de la CCCP, devront être pris en charge par la structure d'accueil au tarif fiscal en vigueur.

CONSIDERANT que la réglementation autorise l'EPCI à intervenir pour le compte d'autres entités en dehors de ses communes membres à la condition que ses statuts l'y autorisent. Une délibération est prévue en ce sens et devra faire l'objet d'une validation à la majorité qualifiée des communes membres ainsi qu'un arrêté préfectoral afin d'arrêter les nouveaux statuts communautaires.

CONSIDERANT que la présente convention a donc pour objet de définir les modalités techniques, administratives et financières selon lesquelles la Collectivité pourra réaliser les prestations de service. On propose un forfait de 5 heures pour chacune de ces prestations et on propose cette grille modifiée pour compenser ce coût.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- AUTORISER la réalisation de prestations de service de la part de l'école intercommunale de musique conformément et dans le cadre des statuts communautaires pour le compte d'autres entités que les communes membres de l'EPCI
- VALIDER la convention de prestations de service type pour la réalisation de prestations de service par l'école intercommunale de musique en direction d'autres personnes publiques autres que les communes membres conformément à ses statuts

VII. Ressources humaines

A. Création de poste

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97 ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3 ;

VU le tableau des effectifs ;

Monsieur le Président informe l'assemblée, que,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT qu'il s'agit d'emploi permanent au sein de la collectivité.

CONSIDERANT la nécessité de la continuation du service public.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent suivant :

Filière	Catégorie	Grade	Nombre	Temps de travail	Service
Administratif	C	Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	1	Complet 35/35 ^{ème}	Tourisme

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de filière, catégorie et grade correspondants.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des contractuels relevant des catégories correspondantes, dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Ils devront, dans ce cas, justifier d'un diplôme ou d'expérience professionnelle dans le secteur concerné.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- CREER l'emploi, ci-dessus, pour les besoins des services de la Communauté de Communes
- MODIFIER le tableau des effectifs en conséquence
- INSCRIRE au budget les crédits correspondants
- CHARGER le Président de recruter l'agent affecté pour ce poste et l'autoriser à signer les pièces utiles

B. Débat d'orientation budgétaire social

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les nomenclatures budgétaires et comptables M14, M4, M43 ;

VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le rapport d'orientations budgétaires du dialogue social ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- PRENDRE ACTE de la tenue du débat d'orientations budgétaires social 2023

C. Prolongation du contrat de projet de la cheffe de projet Petites Villes de Demain du Civraisien en Poitou

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

VU l'autorisation du Préfet à prolonger le délai de signature de l'ORT pour le second semestre 2023

CONSIDERANT que par convention en date du 20 avril 2021, la Communauté de communes du Civraisien en Poitou s'engageait avec l'État dans le programme « Petites Villes de Demain » (PVD), aux côtés des trois bénéficiaires de ce programme de revitalisation de leur centre-bourg : Civray, Gençay et Valence-en-Poitou

CONSIDERANT qu'il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien les projets de développement des Petites Villes de Demain ;

CONSIDERANT qu'il a été proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique A de la filière administrative. L'agent assure la fonction de chef(fe) de projet Petites Villes de Demain à temps complet. Elle coordonnera la conception du projet de territoire et définira la coordination des actions et opérations de revitalisation sur les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

CONSIDERANT que le contrat prendra fin lors de la réalisation de l'opération pour lequel le contrat a été conclu à savoir : 18 mois, pour effectuer les diagnostics et les études nécessaires à la définition des stratégies de revitalisation à intégrer dans une convention valant « Opération de Revitalisation du Territoire » (ORT) et « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain (OPAH RU) ».

VU la nécessaire coordination avec les postes de responsable de l'Habitat du Civraisien et de chef de projet PVD de Civray, pourvus plus tardivement ;

VU l'engagement en mai 2022, après mise en concurrence des opérateurs, d'une étude de définition de l'ORT valant OPAH RU d'une durée de 10 mois ;

VU la demande de report de la signature de l'ORT au début du 1^{er} semestre 2023, acceptée par Monsieur le Préfet de Département le 23 novembre 2022 ;

VU le circuit de validation de l'OPAH RU, plus long et plus complexe que celui de l'ORT et impliquant un signataire supplémentaire (le Conseil Départemental de la Vienne), un avis de la DREAL, une mise à disposition du public et une information de la CLAH ;

VU la nécessité de finaliser le travail sur la phase pré-opérationnelle du programme et notamment la rédaction de l'ORT et de l'OPAH RU et de leurs annexes ;

VU que la phase opérationnelle du programme ne débutera qu'après la signature de l'ORT valant OPAH RU prévue courant juin 2023 ;

VU le recrutement de la cheffe de projet PVD en date du 8 mars 2021 sur un contrat de 18 mois prenant fin le 7 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la mission a duré plus de 18 mois.

Il est proposé au conseil communautaire de prolonger le contrat de projet de la Cheffe de projet Petites Villes de Demain du Civraisien en Poitou d'une durée de 4 mois soit jusqu'au 7 juillet 2023 afin de pouvoir signer la convention de l'ORT valant OPAH-RU pour le territoire du Civraisien en Poitou.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- **PROLONGER** le contrat de projet de la cheffe de projet de 4 mois soit jusqu'au 7 juillet 2023 afin de signer la convention ORT valant OPAH RU
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISER** le Président à faire le nécessaire et signer les pièces utiles

VIII. Cohésion territoriale

A. Attribution d'un marché et demande de subventions dans le cadre de l'évaluation et la reconduction de la convention territoriale globale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret partie législative du code de la commande publique et ses articles L 214-2, R214-2 et 2161-5 résultant du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU la délibération n°18 du 28 mai 2019 permettant la signature officielle de la Convention Territoriale Globale ;

VU la délibération n°36 du 15 décembre 2020 intégrant un avenant à la Convention Territoriale Globale lui portant prolongation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 23 janvier 2022 sur le profil acheteur de la Communauté de communes sous le numéro CC-civraisien-en-poitou_86_20230123W2_01 et portant mention de « Evaluation de la convention territoriale globale 2018-2022 / Diagnostic, enjeux et priorités d'actions pour une convention territoriale globale 2023-2027 ».

CONSIDERANT la date limite de remise des offres fixée au 6 février à 12 heures.

CONSIDERANT que le marché a été téléchargé 18 fois sur la plateforme dématérialisée et que 5 dépôts ont été enregistrés.

CONSIDERANT que la valeur estimée du marché sur sa durée totale ne dépasse pas le seuil de procédure formalisée et qu'une procédure adaptée est la procédure qui a été choisie. Le marché commence à compter de la date indiquée sur l'ordre de service. Il se terminera à la fin des obligations contractuelles de chaque partie.

CONSIDERANT que le marché se présente sous la forme d'un marché non-alloti.

CONSIDERANT que les critères d'attribution sont fixés comme suit :

Critères d'attribution	Pondération
Critère « Valeur financière »	40 %
Critère « Valeur technique »	60%

Valeur financière : Note de l'offre = (valeur de la meilleure offre / offre du candidat)

Valeur technique : Note du candidat XX = note sur 100 x 60%

Sous Critères		Note maximale
Sous Critère 1	Méthodologie, démarche, qualité	50
Sous Critère 2	Moyens humains	20
Sous Critère 3	Références auprès d'autres collectivités	15
Sous Critère 4	Délai mission	15
TOTAL		100

CONSIDERANT que l'analyse des prix se présente comme suit :

CANDIDATS	TOTAL HT	TOTAL TTC
CADDEP (Cabinet d'Analyse en démographie, Développement et Etudes Prospectives)	25 980 €	31 176 €
ESPELLIA	30 560 €	36 672 €
FR CONSULTANTS	30 892 €	37 071 €
ITHEA CONSEILS	31 200 €	37 440 €
KPMG ADVISORY	34 675 €	41 610 €

CONSIDERANT que le choix proposé se porte sur l'offre finale ayant le meilleur rapport « valeur financière » et « valeur technique » comme suit :

NOM DU CANDIDAT	CRITERE VALEUR FINANCIERE		CRITERE VALEUR TECHNIQUE		TOTAL	RANG
	NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE 40%	NOTE SUR 100	NOTE PONDEREE 60%		
CADDEP (Cabinet d'Analyse en démographie, Développement et Etudes Prospectives)	100,00	40,00	61,00	36,60	76,60	3
ESPELLIA	85,01	34,01	66,50	39,90	73,91	4
FR CONSULTANTS	84,10	33,64	79,50	47,70	81,34	1
ITHEA CONSEILS	83,27	33,31	49,00	29,40	62,71	5
KPMG ADVISORY	74,92	29,97	79,00	47,40	77,37	2

La première génération de la Convention Territoriale Globale 2018 – 2023, reconduite par un avenant arrive à l'étape d'évaluation et de réécriture.

Pour rappel la Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un nouveau cadre de référence pour la cohésion territoriale, et englobe l'ensemble des engagements de la CAF, de la MSA (charte des services aux familles) et de la Communauté de Communes **sur les champs de compétences partagées de la branche famille** (petite enfance, enfance et jeunesse, parentalité,), et plus largement **des services à la population**, de leur attractivité et accessibilité (animation de la vie sociale, logement, handicap, accès aux droits et inclusion numérique, etc.). Elle se définit comme un cadre permettant la construction de coopération(s) dans le champ social à l'échelle communautaire.

La Communauté de communes a constitué un CCTP structuré à partir de **questions évaluatives** mettant en perspectives le contrat CTG, les politiques publiques et locales associées, la gouvernance et la coopération des acteurs locaux. En cela, les offres ont été étudiées sous l'égide des principes de l'évaluation des politiques publiques de **cohérence, d'efficacité, d'efficience, de pertinence et d'utilité**. Cette étape nécessaire et approfondie permettra une réorganisation de l'action publique et coopérative dans le champ de la cohésion territoriale pour la 2^{ème} génération de la CTG.

Le plan de financement prévisionnel de cette prestation intellectuelle est le suivant :

DEPENSE	MONTANT HT	MONTANT TTC	RECETTE	MONTANT
Réalisation évaluation + programmation CTG 2023 - 2027	30 892 €	37 071 €	CAF de la Vienne	15 000 € <i>50 % maximum des charges limitées à 15 000 €</i>
			CCCP	22 071 €
TOTAL :	30 892 €	37 071 €	TOTAL :	37 071 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- ATTRIBUER le marché « Evaluation de la convention territoriale globale 2018-2022 / Diagnostic, enjeux et priorités d'actions pour une convention territoriale globale 2023-2027 » pour les montants explicités au-dessus et avec le titulaire suivant :
 - FR CONSULTANTS pour la somme de 37 071 € TTC

- AUTORISER le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris tout acte de gestion s'y rapportant, y compris de demande de subvention, y compris les avenants, mises au point ou résiliation

B. Charte d'engagement sur le dispositif « Boussole des Jeunes »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret partie législative du code de la commande publique et ses articles L 214-2, R214-2 et 2161-5 résultant du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 et de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 ;

VU la délibération n°18 du 28 mai 2019 permettant la signature officielle de la Convention Territoriale Globale ;

CONSIDERANT l'engagement de la Communauté de Communes dans la Convention Territoriale Globale avec pour objectifs stratégiques « Accompagner l'accès aux droits pour les habitants » et « Construire un parcours d'avenir pour la jeunesse » ;

CONSIDERANT le soutien de la Communauté de Communes aux structures permettant l'insertion sociale et socioprofessionnelle ;

NOTE DE SYNTHÈSE

La Boussole des Jeunes est un outil numérique dont l'objet est de mettre en relation les jeunes âgés entre 16 et 30 ans, qui s'interrogent sur les services, les dispositifs et les droits auxquels ils peuvent prétendre, avec des professionnels de proximité qui proposent leur offre de services et s'engagent à les accompagner dans leurs démarches. Les services déconcentrés régionaux et départementaux sont appelés à déployer la Boussole des Jeunes, en collaboration avec les professionnels de leur région et en lien avec la DJEPVA, pour répondre à la problématique du non-recours aux droits et aux services dont les jeunes peuvent bénéficier.

Le dispositif a pour objectifs d'être élargi et déployé sur les EPCI. Une charte à destination des EPCI permet de formaliser leur engagement avec pour missions de :

- Faciliter la connaissance de son territoire et ses dynamiques partenariales ;
- Faciliter l'organisation de réunions partenariales autour de la Boussole ;
- Soutenir la promotion de la Boussole des Jeunes ;
- Participer à l'amélioration continue de la Boussole des Jeunes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier y compris tout acte de gestion s'y rapportant, y compris les avenants, mises au point ou résiliation

IX. Développement touristique

A. Annulation d'une location du gîte communautaire de Ceaux en Couhé - Valence en Poitou

VU le contrat de location signé le 31 janvier 2023 entre la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou et la locataire ;

Madame Marie-Hélène VIGILANT a effectué une location du gîte communautaire de groupe de Ceaux en Couhé du 17 au 19 mars 2023 pour un montant de 550 €.

La locataire a versé un acompte de 25% à la Communauté de Communes pour un montant de 137,50 €.

Entre temps, Madame VIGILANT a produit un certificat maladie du 17 février l'obligeant à rester à son domicile durant deux mois.

Par conséquent, elle demande à la Communauté de Communes d'annuler la réservation du gîte et de lui rembourser le versement de l'acompte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- APPROUVE l'annulation de la location du gîte de Ceaux en Couhé du 17 au 19 mars 2023
- APPROUVE l'émission d'un titre de recettes par la CCCP pour effectuer le remboursement de l'acompte versé par Madame VIGILANT pour un montant de 137,50 €
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à ce dossier

B. Convention de partenariat « Agence Relations Presse » avec l'Agence Touristique de la Vienne (ACAP)

VU l'avis favorable de la consultation écrite de la commission tourisme en date du 29 septembre 2022 et la commission tourisme du 17 octobre 2022 ;

VU la délibération du 11 octobre 2022 validant la convention « relation presse » signée avec l'ACAP pour fin 2022 ;

La Maison du Tourisme du Civraisien en Poitou et les Offices de Tourisme de la Vienne développement depuis de nombreuses années des partenariats avec l'Agence de Créativité et d'Attractivité du Poitou (ACAP).

Les Offices de Tourisme de la Vienne et l'ACAP ont fait remonter un besoin commun d'être accompagnés par une agence professionnelle presse spécialisée en Tourisme pour faciliter les échanges, visites et publications et faire la promotion de nos territoires sur les médias (TV, presse écrite, influenceurs, etc.) nationaux et régionaux.

Le principal objectif recherché est que la destination soit identifiée comme une destination de référence en matière de tourisme et ainsi pouvoir bénéficier d'un supplément de notoriété et générer des retombées en termes de fréquentations touristiques dans les territoires de la Vienne.

Les missions confiées à l'agence presse seront les suivantes :

- Réaliser une stratégie de communication concernant les relations presse pour les 3 années à venir ;
- Réaliser les documents et outils nécessaires à la bonne exécution de sa mission ;
- Identifier et démarcher des médias nationaux et régionaux à forte audience ou fort tirage ainsi que des productions de télévision pour déclencher des reportages TV ;
- Programmer des accueils presse ;
- Mettre en place une revue de presse en ligne ;
- Utiliser un outil de veille médiatique ;
- Réaliser des bilans chiffrés de façon périodique ;
- Plus des prestations supplémentaires éventuelles (événements, communiqués et dossiers de presse).

Fin 2022, l'ACAP et les Offices de Tourisme du Département de la Vienne ont confié des actions à une agence spécialisée relations presse.

Il est proposé de renouveler l'opération en 2023 moyennant une participation de la Communauté de Communes de 3 000 € TTC plus le cas échéant une participation de 50% aux frais des accueils presse organisés sur notre territoire.

Un plan de financement prévisionnel a été construit par l'ACAP sur trois ans. Les prestations pour les périodes 2024 et 2025 feront l'objet d'une autre convention.

Ces actions de communication des OT de la Vienne avec l'ACAP permettront de promouvoir les activités de nos prestataires touristiques (hébergements, sites de visite, manifestations, séjours touristiques).

Le coût de cette opération sera financé par la Taxe de Séjour 2023.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- APPROUVE ce projet de partenariat avec l'ACAP pour la mise en œuvre d'un programme de relations presse sur notre territoire par une agence au cours de l'année 2023, moyennant une participation financière de 3 000 € de la CCCP qui sera versée à l'ACAP plus le cas échéant 50% des frais d'accueil presse sur notre territoire
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée avec la présidente de l'ACAP et tout autre document relatif à ce dossier
- PRECISE que les crédits liés à cette opération sont inscrits au budget tourisme 2023 de la CCCP

C. Marché public et plan de financement pour l'acquisition d'équipements numériques dans les offices de tourisme

VU le code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L2122-224 ;

CONSIDERANT que le contrat répond aux exigences de l'article R2188-8 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

VU l'avis de la commission tourisme en date du 17 octobre 2022 ;

En septembre 2022, la Communauté de communes a déposé un dossier de demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du programme NOTT Sud-Vienne pour financer un programme d'équipements numériques dans les Offices de Tourisme. La Région ayant suspendu le programme NOTT en 2022, le financement Région sur ce dossier a été refusé au motif qu'il avait un impact négatif sur la sobriété énergétique.

Lors de la commission tourisme du 17 octobre 2022, les élus ont proposé de soumettre un dossier sur le programme européen Leader pour subventionner des outils numériques :

- Quatre écrans numériques dynamiques et les supports, installés à l'intérieur contre une vitre permettant aux visiteurs d'accéder à l'information sur l'écran 24h sur 24h
- Tableau dynamique tactile et support dans la future salle de réunion de l'OT de Civray pour animer des ateliers et réunions de travail
- Frais de maintenance et abonnements logiciels, frais de livraison et d'installation, frais de formation

La Communauté de Communes a lancé un Marché à Procédure Adaptée (MAPA). Le marché étant inférieur à 40 000 € HT, l'acheteur a pour seules obligations de choisir une offre pertinente et de faire une bonne utilisation des deniers publics.

Trois entreprises ont répondu à la consultation.

Une commission composée de la VP tourisme, de la déléguée aux hébergements touristiques et de techniciens propose de retenir la Société Smart Prospective la mieux-disante pour un montant de 21 201,81 € HT soit la somme de 25 442,17€ TTC

Nom de l'entreprise	Equipements numériques HT	Frais maintenance, abonnement, installation, formation HT	TOTAL coût projet HT	TOTAL coût projet TTC	Classement et note selon critères technique 40%, de prix 40% et 20% environnementaux
Smart Prospective (33)	16 841,61	4 360,20	21 201,81	25 442,17	1 (82/100)
Cartelmatic (35) + sous-traitant vidéo	18 078,08	6 988,00	25 066,08	30 079,30	2 (69,96/100)
IPOVIEW (69)	18 473,00	11 185,00	29 658,00	35 589,60	3 (64,70/100)

Le plan de financement prévisionnel proposé comme suit sur le coût de l'opération de 21 201,81 € HT

- Autofinancement CCCP (20%) : 4 240,36 €

- Programme européen Leader 2014-2021 (80%) : 16 961,45 €
Le reste à charge de la CCCP sera financé par les recettes de la taxe de séjour.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DECIDE A L'UNANIMITÉ DE :

- APPROUVE la proposition de la commission et retient l'entreprise Smart Prospective pour un montant de 21 201,81 € HT, 25 442,17 € TTC
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération
- AUTORISE le Président à signer les pièces du marché et tous autres éléments nécessaires à l'aboutissement de ce dossier
- AUTORISE le président à déposer une demande de financement sur le programme Leader pour un montant de 16 961,45 €
- PRECISE que cette dépense sera inscrite au Budget Primitif 2023

X. Affaires diverses

A. Décisions du Président

10-2023 Convention de mise à disposition avec le Judo club Gencéen

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive gymnase de Gençay, avec l'association JUDO CLUB GENCEEN – 86160 Gençay, représentée par sa présidente, [REDACTED]

11-2023 Convention de mise à disposition d'un entrepôt à l'association Mille Bulles – 86160 Gençay

Signature de la convention de mise à disposition, à l'association Mille Bulles, d'un entrepôt situé aux brandes communales – 86160 Gençay, parcelle AO 219, appartenant à la CCCP à titre gratuit afin d'y réaliser l'animation d'ateliers sur le bricolage à partir d'objets récupérés en déchetterie et la mise en place d'une recyclerie. La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2023. Renouvelable 1 fois.

12-2023 Convention de prestation de service école de musique La Cendille

Signature des conventions de prestation de service entre l'école de musique La Cendille et :

- La Boîte à Musique représentée par M. [REDACTED] pour une prestation assurée par [REDACTED] le 19 mars 2023 à l'espace Média de Couhé – Valence-en-Poitou. Durée approximative du spectacle 1h00, heure de passage à 16h00, arrivée à l'atelier sur place à 14h00.
- Ensemble vocal Mélodica représenté par Mme [REDACTED] pour 1 atelier de 45 minutes assuré par M. [REDACTED] le 14 mai 2023 à l'église de Magnac Laval. Durée approximative de l'atelier 45 mn, heure de passage à 17h00, arrivée à l'atelier sur place à 15h.
- Ensemble vocal Mélodica représenté par Mme [REDACTED] pour 1 atelier de 45 minutes assuré par M. [REDACTED] le 14 mai 2023 à l'église de Magnac Laval. Durée approximative de l'atelier 45 mn, heure de passage à 17h45, arrivée à l'atelier sur place à 15h.

13-2023 Convention de mise à disposition avec l'association Futsal de Couhé

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive du site de Valence en Poitou (gymnase), 8 Rue Hemmoor 86700 Valence en Poitou, avec l'association Futsal de Couhé

14-2023 Convention de mise à disposition avec l'association US Couhé handball

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive du site de Valence en Poitou (gymnase), 8 Rue Hemmoor 86700 Valence en Poitou, avec l'association US Couhé handball

15-2023 Convention de mise à disposition avec l'association Tennis club de la Région de Couhé

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive du site de Valence en Poitou (salle de tennis), 8 Rue Hemmoor 86700 Valence en Poitou, avec l'association Tennis club de la Région de Couhé

16-2023 Convention de mise à disposition avec le Club Pugilistique Civraisien

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive du site de Valence en Poitou (gymnase), 8 Rue Hemmoor 86700 Valence en Poitou, avec le Club Pugilistique Civraisien

17-2023 Convention de mise à disposition avec le club Activ Payré

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive du site de Valence en Poitou (salle de tennis), 8 Rue Hemmoor 86700 Valence en Poitou, avec le club Activ Payré

18-2023 Convention de mise à disposition avec le Club athlétique intercommunal de Couhé

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive du site de Valence en Poitou, 8 Rue Hemmoor 86700 Valence en Poitou, avec le Club athlétique intercommunal de Couhé

19-2023 Convention de mise à disposition avec le Valence Olympique Club

Signature de la convention de mise à disposition de l'installation sportive du site de Valence en Poitou (stade et vestiaires), 8 Rue Hemmoor 86700 Valence en Poitou, avec le Valence Olympique Club

20-2023 Centre aquatique ODÄ – avenant au contrat de gestion MERLING

Signature de l'avenant au contrat de gestion totale d'appareil distributeur automatique de boissons signé avec la société MERLING PROFESSIONNEL. Modification de l'article 8 « Prix » :

- Boissons chaudes : 0,60 € TTC en monnaie
- Boissons fraîches : de 1,20 € à 2,00 € TTC en monnaie
- Redevance sur CA HT : 25%

21-2023 Convention d'utilisation du centre aquatique ODÄ du Civraisien en Poitou

Signature de la convention d'utilisation du centre aquatique ODÄ avec l'EHPAD Les Jardins d'Antan, représenté par sa directrice, Mme Fabienne Couty. La mise à disposition est consentie pour la période du 2 mars au 14 décembre 2023 inclus. La mise à disposition se fera à titre onéreux, la tarification est fixée à 3 euros (trois euros) par bénéficiaire et par visite et la gratuité est appliquée aux accompagnateurs

22-2023 Mission MOE et étude de sol au croisement D148C et rue Saint Sulpice (inférieur à 40 000 € HT) à Charroux

Signature des offres :

- Mission MOE (structure, DCE, suivi de chantier) : INGE-CONSEIL – 86100 Châtellerauld pour un montant de 5 675 € hors taxes soit 6 810 € toutes taxes comprises
- Etude de sol type G2 : EGSOL – 86550 Mignaloux Beauvoir pour un montant de 1 140 € hors taxes soit 1 368 € toutes taxes comprises.

23-2023 Règlement intérieur de l'accueil collectif de mineurs (3-11 ans) de l'ALSH de Valence-en-Poitou

Signature du règlement intérieur de fonctionnement relatif à l'accueil collectif de mineurs de 3 à 11 ans, ALSH de Couhé ; et autoriser son application dès transmission au contrôle de Légalité.

24-2023 Réalisation d'une plateforme de lavage pour les services techniques de Valence en Poitou (inférieur à 40 000 € HT)

Signature du marché à procédure adaptée sans publicité sans mise en concurrence (inférieur à 40 000 euros) – réalisation d'une plateforme de lavage pour le centre technique de Valence en Poitou avec la Sarl RMTP – 86350 USSON DU POITOU

Conditions des acquisitions : Les travaux portent sur la réalisation d'une plateforme de lavage 8.90 x 7

Le montant total des travaux s'élève à 12 482.00 € hors taxes € hors taxes soit 14 978.40 € toutes taxes comprises.

XI. Questions diverses

La séance est levée à 21h30

**Le Président,
Jean-Olivier Geoffroy**

**La secrétaire,
Déborah Deforges**